DocuSign Envelope ID: B2AD342E-6642-445C-85CF-694B2B656D15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante de revente

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante de revente ***CAPT***

de la société *SARL LABI*

enregistrée sous le *n°2023-0784*

Vu la décision du directeur général de l'Anses du 11 septembre 2023 concernant le produit identique AQUASORB 3005,

Considérant que le produit CAPT est strictement identique au produit AQUASORB 3005,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante de revente désignée ci-après **est renouvelée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice de décisions prises après dépôt de votre demande de renouvellement et des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

DocuSign Envelope ID: B2AD342E-6642-445C-85CF-694B2B656D15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

	Informations générales	
Nom du produit	CAPT	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
Titulaire	SARL LABI 640 Chemin de la Labigalette 64270 LAHONTAN France	
Produit de référence	Nom commercial	AQUASORB 3005
	N° d'AMM	8410030
Classe - Type	Rétenteur d'eau de synthèse - copolymère d'acrylate et d'acrylamide de potassium réticulé	
Etat physique	Solide (poudre)	
Numéro d'intrant	391-2017.01	
Numéro d'AMM	1170597	

La présente autorisation est valable jusqu'au 11 septembre 2033.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25/02/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

DocuSign Envelope ID: B2AD342E-6642-445C-85CF-694B2B656D15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Revendications retenues
Stockage d'eau

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	**Teneur**
Matière sèche	90 %
Capacité de rétention (absorption) en eau	340 mL/g
Capacité de rétention (absorption) d'une solution de Nitrate de Calcium Ca(NO3) à 2g/L	46 mL/g
Granulométrie passant entre les tamis de 0.315 et 1 mm	94 %

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures hors sol non destinées à l'alimentation humaine ou animale	1,6 kg/m^3	1	0,1 à 0,3 %	Incorporation au substrat	Au semis ou au rempotage

DocuSign Envelope ID: B2AD342E-6642-445C-85CF-694B2B656D15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Durée maximale de stockage avant utilisation : 4 ans à température ambiante, à l'abri de la lumière et dans un endroit sec, à l'abris de l'humidité.

- Ne pas utiliser le produit pour la production de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

- Port de gants, vêtements de protection appropriés, ainsi qu'un masque de type FFP2 et des lunettes de protection pendant toutes les phases de préparation et d'application du produit

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, en particulier pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- Ne pas recycler en compostage les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit

Protection de la flore

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface